



« APPROBATION DU PROJET DE CHARTE ET RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN »

AVIS

présenté par

Eric TAUFFLIEB

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 28 NOVEMBRE 2007

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'approbation du projet de charte et le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Morvan.



En rendant son avis sur « Le Morvan et son Parc Naturel Régional, au cœur d'un enjeu de territoires et d'acteurs » le 14 juin 2006 à Autun, le CESR entendait participer à la réflexion engagée dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan. Il a émis plusieurs propositions à ce sujet, dont certaines ont été prises en compte dans la Charte.

Le CESR approuve le projet de Charte et le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Morvan.

Il réitère néanmoins ses réserves quant au nouveau statut des membres du CESR au conseil syndical du Parc Naturel Régional, qui siègeront à titre consultatif et non plus à titre délibératif. Parce qu'ils représentent la société civile organisée, il paraît important que les membres du CESR siégeant au conseil syndical puissent continuer de disposer d'une voie délibérative.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPLICATIONS DE VOTE

Intervention de Thierry GROSJEAN au titre de l'environnement

« Avant d'être un Parc Naturel Régional, si utile soit-il, le Morvan est d'abord un véritable ensemble naturel... » rappelle Gérard MOTTET dans l'avis rendu par le CESR sur « Le Morvan et son Parc naturel régional » de juin 2006.

Dans cet avis, les associations environnementales évoquaient une mutation inquiétante de la forêt morvandelle, avec des conséquences à court ou long terme sur la biodiversité, les sols, les paysages. A défaut de pouvoir les combattre efficacement, nous rappelions la nécessité d'anticiper les changements climatiques dont le GIEC vient de signifier la pertinence scientifique. Le Comité scientifique pointait 4 grandes problématiques pour la décennie à venir :

- le maintien de la biodiversité, des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- la préservation de l'eau et des milieux humides
- le renforcement de la cohésion territoriale
- le développement du tissu social et économique de la société morvandelle

Dans cette optique, la Charte forestière de territoire constitue un outil primordial et devrait donc être inscrite comme un objectif prioritaire. Pour que ces objectifs deviennent réalité, il manque la constitution de « trames vertes forestières », telles que réclamées par « l'appel des scientifiques pour la protection des forêts françaises » (1), avec un sous-réseau écologiquement cohérent de réserves intégralement protégées (réserves biologiques forestières (2)) et de Natura 2000.

Pour le moment, pourquoi des lois, des circulaires, une charte si rien ne change sur le terrain : coupes rases, monocultures de douglas, routes forestières inutiles... ?

Les aspects liés à la formation et à l'emploi, à la recherche, inclus dans la charte, restent encore les parents pauvres : en amont de la filière bois pour les sylviculteurs, en aval pour les transformateurs et utilisateurs.

Au regard du développement du bois-énergie ou du bois-construction, l'approche locale semble la plus pertinente pour maîtriser un approvisionnement continu et améliorer le bilan énergétique et économique des filières (petites unités de traitement et de chauffage collectif ; transformation locale, recours au taillis et taillis sous futaie)

Aides et subventions au secteur forestier ne doivent donc plus seulement être orientées selon des critères économiques de production industrielle, mais doivent intégrer sincèrement les critères d'un développement durable. La forêt n'est pas qu'une « usine à bois » : elle a aussi une fonction sociale et écologique, garantie par le seul label FSC, que promeut un groupement forestier qui achète et gère des forêts du Morvan (3).

Il faut bien évidemment approuver le projet de Charte et le renouvellement du classement du PNRM, mais pour toute mise en œuvre d'une politique – surtout en matière d'environnement – il faut à la fois une réelle volonté politique et des moyens financiers minimums pérennes. L'analyse de terrain impose actuellement une vigilance renforcée ».

(1) www.multimania.com/appelsscience/appel.html

(2) « Les milieux naturels forestiers de Bourgogne » - Conservatoire des sites naturels Bourguignons – N° 10 - 2006 - www.sitesnaturelsbourgogne.asso.fr

(3) Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan - Mortaise 71540 - LUCENAY L'EVEQUE – www.autun.morvan.ecolog.free.fr



**Intervention d'Hervé BONNAVAUD
au titre de l'UNSA**

« Je fais part de l'inquiétude des associations environnementales quant au respect de la Charte du PNR et à sa cohérence avec la Charte forestière.

Selon les associations, on assisterait à une surexploitation de certains secteurs.

En ce qui concerne le débat qui s'est instauré entre Michel Maillet et le Président Berthelon, je rappelle qu'il ne faut pas tomber dans des généralisations abusives.

Je représente le CESR au sein d'Alterre Bourgogne ; à ce titre et conformément aux statuts de cette agence régionale, je fais partie du Conseil d'Administration et du Bureau et j'ai donc un pouvoir délibératif au sein d'Alterre Bourgogne.

Ce n'est pas le seul cas d'espèce ».



**Intervention de Jean-Pierre GILLOT
au titre du Comité régional du tourisme**

« Pour répondre aux inquiétudes des intervenants précédents concernant la prise en compte du concept de développement durable en matière de fonction sociale et économique du Parc, ma question au rapporteur est la suivante : est-ce que la charte reconnue comme Agenda 21 local intègrera bien les critères du protocole de Kyoto de 1992 ? ».

**Intervention de Daniel BIGEARD
en tant que membre du CESR**

« L'avis du CESR sur le projet de charte n'appelle pas de remarque particulière. Par contre, mieux percevoir le plan d'action, les projets à engager, la stratégie de communication, pour une dynamique toujours plus évidente de développement et d'animation du Parc, c'est ce que le CESR dans cette nouvelle mandature devrait se charger d'observer en étant force de propositions.

Une merveilleuse région de la Bourgogne proche de grands potentiels urbains, mérite sans doute un renforcement de son attractivité et de son action communication.

Que le CESR regarde quelle suite a été donnée aux divers avis qu'il a formulés en faveur du développement du Parc ».



**Intervention de Michel MAILLET
au titre de la CGT**

« Je m'interroge sur le contenu du dernier paragraphe de l'avis.

En effet, le CESR semble regretter de ne pas siéger au Conseil syndical du PNR à titre délibératif mais seulement à titre consultatif. Le CESR est pourtant une Assemblée consultative.

J'entends pourtant l'avis d'Hervé BONNAVAUD sur le sujet ».